



AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CHU DE TOULOUSE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE L'UNION

Vu la signature de la convention cadre de de partenariat établie entre le CCAS de la commune de l'Union et L'Etablissement de Santé, Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (CHU de Toulouse) - en date du 19 décembre 2017, pour une durée d'un an, approuvée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2017-030 du 19 décembre 2017,

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

L'article 5 de la convention :

« A compter de la signature, la convention est valable pour une expérimentation d'un an. Cette convention ne pourra être renouvelée que sur la base d'un avenant qui en fixera les conditions. »

Est remplacé par l'article suivant :

La présente convention est renouvelée pour une période de 1 an et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant est applicable à compter du 18 décembre 2018

Fait en 3 exemplaires à L'Union, le 18 décembre 2018

Pour Le CHU de Toulouse
Raymond LE MOIGN
Directeur Général

La Vice-Présidente du CCAS
Isabelle GODEAS

